CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAYOTTE
D.G.A chargée du Pôle Solidarités
Direction des Prestations Sociales

APPEL À PROJETS 2020

Subventions de soutien aux politiques sociales et médico-sociales

LES DOSSIERS DEVRONT PARVENIR IMPÉRATIVEMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE
par la plate-forme dédiée aux subventions *www.cd976.fr*



Date limite de dépôt : Vendredi 17 juillet 2020 à 00h00

L'organisme présente sa demande d'aide départementale en renseignant toutes les rubriques et joint toutes les pièces justificatives exigées.
L'ensemble doit être déposé sur le portail internet *www.cd976.fr* **(rubrique subventions)**

I. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET:

Le tissu associatif local et les entreprises en charge de la lutte contre la précarité, l'exclusion sociale, le champ du vieillissement et du handicap connaît des difficultés structurelles importantes**.** Ces problèmes liés au fonctionnement de ces structures ne cessent de s'accumuler et de peser lourdement sur le maintien de leurs activités, au point d'affaiblir l'efficacité de leurs actions en direction de nos concitoyens, compromettant aussi leur contribution à la vitalité de l'économie et à l'emploi sur notre territoire.

Eu égard à ces difficultés, jamais comme aujourd'hui, le rôle spécifique que nos partenaires jouent auprès des habitants, les valeurs qu'elles portent et le large éventail de compétences qu'elles mobilisent n'ont jamais été autant ressentis comme des atouts spécifiques et précieux.

Il s'avère que ces structures, de petites tailles ou de tailles intermédiaires fonctionnent principalement à partir du bénévolat, souvent avec l'apport des cotisations de leurs adhérents et quelques infimes subventions publiques départementales ou communales ont du mal à faire face aux nouvelles évolutions et transformations significatives de notre société. Or, les complexités administratives, les exigences de mobilisation des fonds européens et des dotations nationales, ainsi que le poids de la gestion constituent aujourd'hui une des causes principales de leur mise en sommeil voire même leur cessation d'activité.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil départemental de Mayotte, en tant que chef de file des politiques en matière sociale tient à soutenir financièrement les structures œuvrant dans ce domaine en vue d'une meilleure organisation et structuration de leurs activités.

II. OBJECTIFS

L'intervention du Département s'appuie sur les différents plans stratégiques (plan de mandature, schéma de l'autonomie, code de l'action sociale et des familles…) établis pour promouvoir le développement des politiques de l'action sociale et médico-sociale. De ce fait, les actions des CCAS, des entreprises et des associations seront significativement appuyées et, seront soutenues toutes les initiatives tendant à améliorer les conditions de vie des personnes âgées, personnes en situation de handicap et en insertion socio-professionnelle sur l'ensemble du territoire. L'accès au droit et l'accompagnement dans les démarches administratives des publics cibles sera l'un des axes majeurs de la politique du Département en matière sociale et médico-sociale.

Pour promouvoir, consolider et accompagner les structures locales dans le développement de leurs actions, le Conseil départemental, soutient par des conventions pluriannuelles de 3 ans, les demandes de subventions relatives aux financement de structurations, d'organisations, d'équipements et de fonctionnement des associations, intervenant en faveur des personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap ainsi des personnes en insertion socio-professionnelle.
Les structures qui seront accompagnées seront invitées à solliciter les financements des autres partenaires financiers tel que l'Etat, l'Europe, la CSSM...

C'est dans le but d'améliorer l'accompagnement et le soutien des associations et entreprises œuvrant dans les champs d'intervention ci-dessus cités que le Conseil départemental à travers la direction des Prestations Sociales lance cet appel à projet 2020 sur la thématique suivante :

A) Restructuration des associations et entreprises œuvrant dans le champs du vieillissement et du handicap

- Soutenir les opérations de fonctionnement classiques et pérennes des structures intervenant auprès des personnes âgées et ou des personnes en situation de handicap,

a. Les enjeux de l'action

Le Département souhaite développer une vraie offre de service, en fonction des besoins existants et émergeants, avec des réponses qui doivent tenir compte de l'évolution de la structure familiale de Mayotte, ainsi que du contexte culturel de la société mahoraise tout en accompagnant la professionnalisation des services et des intervenants au domicile.

b. Objectif de l'action

- Améliorer la qualité des services afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et personnes en situation de handicap,
- Couvrir tous les domaines d'interventions aujourd'hui orphelines sur le territoire
- Offrir des prestations au plus près de la population au vu du contexte social et d'enclavement du territoire
- participer à la mobilisation des fonds européens du FSE et FSE+ pour le fonctionnement des structures mettant en place les politiques du vieillissement et du handicap.
- Permettre un meilleur accès aux droits aux personnes âgées et personnes en situation de handicap en les accompagnant dans leurs démarches administratives depuis le montage des demandes d'aides jusqu'au dépôt de celles-ci, avec possibilité de conventionnement avec le Conseil départemental, celle-ci déterminera ses modalités de mise en œuvre.

B) Restructuration des associations et entreprises œuvrant dans le champs de l'insertion sociale et socio-professionnelle.

a. Les enjeux de l'action

Mayotte est un jeune département dont 7 personnes sur 10 est sans diplôme qualifiant, 1 adulte sur 3 sans emploi et 84% de la population vit sous le seuil de pauvreté. Dans ces conditions, l'insertion sociale et socio-professionnelle devient un enjeu majeur. A cet effet, le Département à travers le présent appel à projet veut soutenir les structures œuvrant dans les domaines ci-dessous avec une subvention.

- ✓ Lutte contre l'illettrisme
- ✓ Lutte contre l'échec scolaire (soutien scolaire)
- ✓ Insertion professionnelle des personnes éloignées du marché de l'emploi
- ✓ Soutien d'actions de médiation familiale
- ✓ Soutien aux dispositifs d'aides aux victimes
- ✓ Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes

b. Objectif de l'action

- ✓ Soutenir le tissu associatif et les entreprises qui aident les enfants en décrochage scolaire à travers le soutien scolaire
- ✓ Accompagner les structures qui militent contre l'illettrisme
- ✓ Soutenir fortement les partenaires qui accompagnent via des dispositifs d'insertion socio-professionnelle et professionnelle à destination des personnes éloignées du marché de l'emploi
- ✓ Encourager la mise en place d'actions de médiation familiale

- ✓ Soutenir les dispositifs d'aides aux victimes
- ✓ Prévenir et lutter contre les violences faites aux femmes

✓ - Permettre un meilleur accès aux droits aux personnes en insertion professionnelle et éloignées du marché de l'emploi en les accompagnant dans leurs démarches, avec possibilité de conventionnement avec le Conseil départemental, celle-ci déterminera ses modalités de mise en œuvre.

Une convention pluriannuelle de 3 ans peut être mise en place sur les actions citées ci-dessus.

c. Méthode d'évaluation et critères

Le porteur de projet sera chargé de :

 Présenter un document stratégique qui décline la manière dont elle va se structurer et s'organiser pour optimiser son fonctionnement interne à la fois dans sa gouvernance, et dans ses services,

 Présenter une stratégie évolutive pour mobiliser les financements nationaux et européens,

 Présenter le déploiement territorial visé et l'impact attendu pour contribuer à l'amélioration de l'accès aux droits des personnes vulnérables (personnes en insertion socio-professionnelle, les personnes âgées et personnes en situation de handicap) à l'autonomie et au bien-être des personnes âgées et personnes en situations de handicapes,

 Détailler par un devis ou coût estimatif le poste des dépenses nécessaires au déploiement de cette stratégie,
 Présenter un plan de financement pluri annuels décliné année par année,
 Décliner des outils d'évaluation nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des actions
 Proposer un plan détaillé de mise en œuvre.

LES OPERATEURS PEUVENT CANDITATER SUR PLUSIEURS THEMATIQUES. ILS DEVRONT DEPOSER UN DOSSIER PAR FICHE ACTIONS ET LE CAS ECHEANT, MOTIVER LES CONNEXIONS ENTRE LES DIFFERENTS PROJETS PROPOSES.

III. MODALITES DE SOUTIEN

Le financement des projets retenus interviendra, sous forme de subvention annuelle, versée en une ou deux fois par an, selon le montant et virée sur le compte de l'organisme partenaire, après décision du Conseil départemental.

IV. CRITERES DE SELECTION

Les projets éligibles sur chacun des actions seront analysés et notés sur 100 en fonction des critères d'appréciation suivants et conformément à la grille d'analyse des offres figurant en annexe 1 :

- ➢ L'intérêt du projet au regard de la thématique, des besoins des publics et des territoires ainsi que son caractère innovent (25 points)
- ➢ La densité du partenariat en appui du projet (10 points)
- ➢ Les conditions de mise en œuvre du projet et ses modalités d'évaluation (27.5 points)
- ➢ La qualification du porteur de projet (12.5 points)
- ➢ Le coût du projet (25 points).

Une attention particulière sera portée sur la qualité de l'évaluation, construite à partir de données qualitatives et quantitatives permettant de mesurer l'impact de l'action selon différents critères prédéfinis en amont du lancement du projet.

Après s'être prononcé sur la recevabilité des dossiers, le service chargée de l'instruction pourra auditionner tout ou partie des candidats (en fonction de la qualité du dossier, de la nécessité d'obtenir des précisions, du montant demandé, etc.).

V. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :
- Cibler et informer le public,
- Valoriser le Département en insérant son logo dans les supports de communication et lors des animations. Veiller à ce que le Département soit clairement identifié et figure sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :
- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux personnes âgées sur le secteur géographique proche),
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :
- Utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l'objet de la subvention attribuée,
- Mettre en œuvre son projet jusqu'au 1er septembre2020,
- Définir et proposer une démarche projet avec retro-planning précis : détail et bilan de l'action,
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris les contenus de chacun des séances.

Evaluation :
- Fournir un rapport d'évaluation du projet développé,
- Etablir un bilan qualitatif et quantitatif pour chacune des actions,
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public pour les actions se déroulant en cycle d'atelier,
- Vérifier l'assiduité des participants aux ateliers.

L'évaluation qualitative et quantitative, intégrant l'âge, le sexe et la commune de résidence du participant sont les critères indispensables à intégrer dans les questionnaires.

Le questionnaire d'évaluation doit être annexé au dossier de demande de financement.

Le porteur de projet doit impérativement compléter le dossier de candidature.

Le Département de Mayotte se réserve le droit de demander des pièces complémentaires aux porteurs de projet.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter Madame Ankidati MOUSSA au 0269 64 32 65